

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022

Organisation d'un centre de vaccination Covid-19 dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19

Département 79, Centre situé à MELLE 79500

ENTRE

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

Située 103 bis rue Belleville - CS 91704 – 33063 Bordeaux cedex
Représentée par son Directeur général, Benoît ELLEBOODE,
Ci-après dénommée « ARS »,

Et

Communauté de communes Mellois en Poitou

Situé(e) 2 place de Strasbourg - 79500 MELLE
N°SIRET (obligatoire) 200 069 755 00011
Représenté(e) par Fabrice MICHELET, Président,
Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

Vu les articles L. 1435-8 et suivants, R. 1435-16 et suivants du code de la santé publique,

Vu l'instruction du 12 janvier 2021 relative à l'accélération de la campagne de vaccination et à la mise en place de centres de vaccination

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

La lutte contre la propagation du virus COVID-19 nécessite le déploiement de centres de vaccination. L'ARS Nouvelle Aquitaine a travaillé avec les services de la Préfecture et des collectivités pour accompagner le déploiement rapide de ce dispositif. La mise en place de ces centres revêt un caractère exceptionnel et provisoire lié à la crise sanitaire.

Une aide financière exceptionnelle sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) pourra être accordée par l'ARS afin de contribuer aux charges de fonctionnement du centre de vaccination dédié Covid-19 **dans une logique de partenariat**. Ces financements viennent compléter les aides et mises à disposition déjà engagées localement.

Les principes de partenariat suivants devront être mis en œuvre :

- engagement conjoint en termes de maîtrise de la dépense publique, d'efficacité dans la mobilisation des ressources médicales et d'éco-responsabilité
- diligence dans le versement des subventions
- valorisation et transparence des financements de chaque partenaire

Peuvent prétendre à ce financement les centres de vaccination dédiés Covid-19 dont l'organisation a été validée par l'ARS.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de participation de l'ARS au financement du centre de vaccination dédié Covid-19, situé à l'adresse Salle Jacques Prévert-quartier de la Mairie, 79500 Melle.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de Covid-19, ce centre temporaire a été mis en place à l'initiative des structures d'exercice coordonné.

Il a été convenu entre l'ARS et le porteur du centre de vaccination que la cible de vaccination est de 5 600 injections par mois

Article 2- Modalités de financement et de versement

L'ARS s'engage à verser une compensation, pour les moyens mis à disposition sur la durée du contrat, à réception des annexes complétée :

Une dotation au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) de fonctionnement d'un montant mensuel maximal de :

- 8 970 euros par mois est allouée sur la période d'ouverture du centre de vaccination.

Ces montants couvrent les frais suivants :

	Nature de la dépense
Frais de fonctionnement	Prestation d'hygiène - Elimination des déchets
	Fonction d'accueil et - ou de secrétariat
	Fonction d'organisation - de coordination - de logistique
	Surcoûts locaux : fluides – Gardiennage - Sécurité

L'ARS Nouvelle Aquitaine ne finance pas les plates-formes téléphoniques : la gestion des RDV doit se faire par les plateformes nationales en ligne ou via le numéro vert national mis en place dès le 15 janvier – ce mode de fonctionnement est entièrement gratuit pour le porteur du centre de vaccination.

L'ARS procèdera au paiement trimestriel des dépenses, de fonctionnement sur présentation d'un document signé attestant sur l'honneur le montant des dépenses engagées et / ou d'un état récapitulatif de l'activité réalisée (annexe 2).

La dotation versée sera arrondie à l'euro supérieur, dans la limite du montant attribué.

La dépense sera imputée sur le budget annexe de l'ARS sur :

- La mission 1 : «Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie»
- La destination « Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles - COVID 19 – Vaccination » (MI 1-4-3).

La contribution financière sera créditée au compte du titulaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte dont le RIB est joint en annexe.

Pour toute modification de domiciliation bancaire au cours de la durée du contrat, le bénéficiaire s'engage à en informer l'ARS dans les meilleurs délais par simple courrier, en faisant référence au présent contrat.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 3- Engagements du bénéficiaire

Par la signature du présent contrat, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

- utiliser le financement attribué conformément à son objet défini à l'article 1 et à la liste des dépenses présentée en annexe 2;
- informer l'ARS de l'évolution de l'activité de prise en charge du centre
- justifier de tous documents, pièces ou informations relatives aux dépenses engagées à chaque demande de l'ARS,
- restituer sans délai les financements non utilisés à l'agence comptable de l'ARS,
- autoriser l'ARS à mettre en ligne sur son site Internet des informations non confidentielles concernant les membres et l'activité du centre. Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Pour l'exercer, il devra s'adresser au directeur de l'ARS,
- mentionner le financement du centre par l'ARS sur tous les supports de communication, site Internet, etc.,
- garantir le caractère confidentiel de toute information à laquelle est attachée le secret médical et en conséquence, à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité des dites informations.
- ne pas reverser tout ou partie du financement attribué à un tiers qui ne serait pas fournisseur ou prestataire de l'action financée.

Article 4- Le suivi du contrat

Le contrat fait l'objet d'un suivi qui porte sur la réalisation des missions et la consommation des crédits à partir de l'état récapitulatif des dépenses et de toutes pièces nécessaires au suivi de la consommation des crédits.

Article 5- La révision du contrat

A la demande du bénéficiaire ou de l'ARS, les dispositions du contrat pourront être modifiées par voie d'avenant.

La demande de modification fait l'objet d'une discussion et d'un accord formalisé par voie d'avenant portant sur l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 6- La résiliation du contrat

Conformément aux dispositions de l'article R. 1435-33 du code de la santé publique, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus à l'article 3 du présent contrat, l'ARS adresse au titulaire du contrat une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. Le titulaire du contrat peut présenter des observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si, au terme du délai accordé par l'agence régionale de santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, l'ARS peut modifier ou résilier le contrat. Elle peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre.

Article 7- Durée du contrat et entrée en vigueur

Le contrat prendra effet à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2022.

Fait à Bordeaux, le 31/01/2022

**Le Directeur général de l'ARS
Nouvelle-Aquitaine**

Communauté de communes Mellois en Poitou

**Fabrice MICHELET, président de la
Communauté de communes Mellois en Poitou**

RIB

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 14/04/2022

SLO

ID : 079-200069755-20220331-C31_03_2022_13-DE

TRESORERIE
DE MELLE
5 RUE DU BOURGNEUF
79500 MELLE

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00602 E7900000000 71
IBAN : FR13 3000 1006 02E7 9000 0000 071
BIC : BDFEFPCCCT



Le Président,

Fabrice MICHELET